COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 9 Septembre 2019 à 20 heures

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire ; M. CANTERI Dominique ; M PAQUET Jean-Claude; Mme PARIS Yvette ; M.CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine Adjoints.

Mme BOSSI Carole ; Mme LEONARD Sylvette ; M.BISAGA Thierry; M. CERONE Philippe ; M CHERIFI M’Hamed (présent à partir de la question 68/2019) ; Mme HAMOUM Yasmina ; M. SEWEIRT Denis ; Mme MAIRE Joëlle ; Conseillers.

**Sont Absent** : Mme HAAS Alexandra ; M.COLIN Marc ; Mme CICCIARELLO Sabine ; Mme MARCON Joëlle ; Mme CANNITO Nathalie.

**Pouvoir :** Mme MARCON Joëlle  à Mme MAIRE Joëlle ; Mme CICCIARELLO Sabine  à Mme PARIS Yvette ;

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme BOSSI Carole est élue secrétaire de séance.

****

**N°67/2019**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE 2019**

Monsieur le Maire expose que suite aux prochains engagements de la Commune, notamment la réalisation de la voie d’accès de la Maison de Santé, une décision modificative des dépenses du budget ville en section d’investissement est nécessaire.

La décision modificative suivante est donc proposée :

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de Compte**  | **Variation** |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 35 REHABILITATION DU CENTRE GARE | - 70 000 € |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 49 VOIE DE LA MAISON DE SANTE | +70 000 € |

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire,

Vu la proposition de décision modificative,

 Vu l’instruction comptable M14,

 Vu les crédits inscrits au budget ville 2019,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées, Monsieur Cerone s’abstient**

**Approuve** la décision modificative ci-dessus.



**N°68/2019**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT METHODE CLASSIQUE**

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil, le rapport de la Commission locale d’évaluation des charges de la CCCPH qui comme son nom l’indique est chargée de définir les participations financières des communes à la CCCPH suite aux transferts de compétences.

Le rapport de la CLECT selon la méthode classique été adopté le 27 juin 2019 les principaux transferts de compétences concernés par la méthode classique sont les suivants :

-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

-Politique du logement et du cadre de vie.

-Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire.

Suite à l’approbation de ce rapport il appartient maintenant aux communes de l’approuver dans les 3 mois, Monsieur le Maire propose donc l’approbation du rapport CLECT 2019 au Conseil Municipal. Il n’approuve en aucun cas les montants des Attributions de Compensation qui seront calculées ultérieurement. Les Attributions de Compensation présentées en annexe n’étant communiquées qu’à titre indicatif.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 Vu les délibérations de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut en date du 19 décembre 2018 portant définition de l’intérêt communautaire,

 Vu les réunions CLECT du 19 juin 2019 et du 27 juin 2019,

 Vu la présentation du rapport CLECT, méthode classique au Conseil Communautaire du 09 juillet 2019,

 Considérant que la commune est concernée par les propositions contenues dans le rapport méthode classique,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 16 voix exprimées**

 **Approuve** le rapport de la CLECT selon la méthode classique de la CCCPH en date du 27 juin 2019.



**N°69/2019**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT METHODE LIBRE**

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil, le rapport de la Commission locale d’évaluation des charges de la CCCPH qui comme son nom l’indique est chargée de définir les participations financières des communes à la CCCPH suite aux transferts de compétences.

Le rapport de la CLECT selon la méthode libre a été adopté le 27 juin 2019, les principaux transferts de compétences concernés par la méthode classique sont les suivants :

-Création, aménagement et entretien de la voirie.

-Eclairage public.

-Compétence GEMA.

Suite à l’approbation de ce rapport il appartient maintenant aux communes de l’approuver dans les 3 mois, Monsieur le Maire propose donc l’approbation du rapport CLECT 2019 au Conseil Municipal. Il n’approuve en aucun cas les montants des Attributions de Compensation qui seront calculées ultérieurement. Les Attributions de Compensation présentées en annexe n’étant communiquées qu’à titre indicatif.

**Le Conseil Municipal,**

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 Vu les délibérations de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut en date du 19 décembre 2018 portant définition de l’intérêt communautaire,

 Vu les réunions CLECT du 19 juin 2019 et du 27 juin 2019,

 Vu l’adoption du rapport CLECT, méthode libre au Conseil Communautaire du 09 juillet 2019,

 Considérant que la commune est concernée par les propositions contenues dans le rapport méthode libre,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 16 voix exprimées**

 **Approuve** le rapport de la CLECT de la CCCPH selon la méthode libre.



**N°70/2019**

**CREATION DE POSTE EN CONTRAT DETERMINE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu’en prévision des travaux prévus dans les bâtiments communaux, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la villepour une période de 6 mois,

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité en application de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 6 mois en application de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

**Créé**, au maximum un emploi à temps complet dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de plombier-électricien.

**Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

 **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



**N°71/2019**

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE AVEC LE CNFPT**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que certaines formations de sécurités sont obligatoires pour les agents territoriaux notamment en ce qui concerne les gestes et postures à adopter lors de l’exercice des fonctions.

Il ajoute que dans un souci de logistique et d’organisation, il est préférable qu’un organisme de formation se déplace dans la Commune afin d’assurer la formation.

Ainsi, une convention de formation professionnelle territorialisée avec le Centre nationale de la fonction publique territoriale à été établie afin de permettre l’organisation de la formation gestes et postures dans les murs de la Commune et ainsi de former l’ensemble des agents au même moment.

Monsieur le Maire propose au Conseil d’approuver cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire,

 Considérant les formations obligatoires des agents territoriaux notamment en ce qui concerne les gestes et postures,

 Considérant que dans un souci de logistique et d’organisation, il est préférable d’organiser la formation à Audun-le-Roman,

 Considérant la proposition du CNFPT d’assurer la formation dans les murs de la Commune

 Vu le projet de Convention de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 16 voix exprimées**

 **Approuve** la Convention de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT pour l’organisation de formations à Audun-le-Roman.

 **Autorise** le Maire à signer ladite convention.



**N°72/2019**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que la sortie des élèves de l’école maternelle effectuée en juin 2019 aux Grottes de Han nécessité la mise en place de trois bus, pour un montant total de 1614,60 € TTC.

**Considérant** la demande de la directrice afin que la Commune prenne en charge la location de 2 cars soit 1 076.42€

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** la prise en charge par la commune, pour cette sortie des élèves de l’école maternelle de juin 2019, à concurrence d’un montant total de 1 076.42 €.

**Autorise** le Maire à régler cette participation au Transporteur, sur présentation de la facture relative à cette sortie.

****

**N°73/2019**

**PROVISIONS MENSUELLES SUR CHARGES DE CHAUFFAGE**

**LOCATAIRES ET OCCUPANTS DES LOGEMENTS**

Le Maire rappelle à l’assemblée que les dépenses de chauffage de chaque logement de la commune, font l’objet d’un versement de provisions mensuelles par le locataire, et que conformément à la règlementation, ces charges de chauffage font l’objet d’une régularisation annuelle à l’issue de la saison hivernale.

La régularisation s’appuie sur les documents récapitulatifs par logement loué ou occupé, établis à partir des relevés mensuels des compteurs calories, des relevés transmis par les services techniques, et des factures réelles de gaz acquittées par la Commune.

Chaque logement est pourvu d’un compteur calories, le locataire étant tenu de relever l’index chaque mois, et de le communiquer celui-ci aux services de la mairie.

Il précise quel est le montant actuel des provisions mensuelles sur charges de chauffage, appelées par la Commune auprès des locataires et occupants, ainsi que la consommation réelle enregistrée, et propose de maintenir ou modifier comme suit le montant desdites provisions :

***LOGEMENTS ET ADRESSES Provision mensuelle***

n° 7 Place du Général de Gaulle (1er étage) 20 €

n° 7 Place du Général de Gaulle (2ème étage) 60 €

n° 9 Place du Général de Gaulle (1er étage) 45 €

n° 9 Place du Général de Gaulle (2ème étage) 30 €

n° 2 rue des Ecoles (logement droite) 20 €

n° 2 rue des Ecoles (logement gauche) 45 €

n° 5 rue Fernand Toussaint (logement droite) 5 €

n° 5 rue Fernand Toussaint (logement gauche) 20 €

Logement au dessus de l’école maternelle Place Général de Gaulle 80 €

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire,

 Vu la différence entre les consommations réelle et les provisions appelées.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le montant des provisions mensuelles sur charges de chauffage telles que spécifiées ci-dessus,

**Précise** que ces provisionsseront maintenues à ces montants pour les saisons suivantes. Le Conseil Municipal sera informé annuellement des dépenses réelles de chauffage pour chaque logement, et appréciera si un réajustement des provisions s’impose.

****

**N°74/2019**

**COUPE URGENTE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la proposition de coupe d’épicéa de l’ONF sur la parcelle 17b suite à une attaque d’insectes ravageurs.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées :**

**Autorise** l’ONF à procéder à la désignation des épicéas de cette parcelle.

**Autorise** la vente par l’ONF de la coupe, en bloc et sur pied, lors des ventes groupées. En cas d’adjudication infructueuse, la coupe pourra être vendues à l’amiable par l’ONF, avec avis conforme du Maire.

****

**N°75/2019**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| CCAS | 40 000€ |  | 40 000 € |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de ces subventions sur le compte **657362** de l’exercice 2019.

**Inscrit** au budget 2019 Ville les engagements ci-dessus.

****

**N°76/2019**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**MARCHE DE TRAVAUX CREATION VOIRIE ACCES MAISON DE SANTE**

Le Maire expose au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux pour la création d’une voie d’accès vers la Maison de Santé. Le Marché a été signé avec SAVIA de Trieux pour un montant total HT de 79 212 €.

Les travaux ont débuté en Juin 2019 suite à l’émission d’un ordre de service, la durée totale est estimée à 2 mois.

**ENCAISSEMENT CHEQUE SINISTRE BORNE INCENDIE**

Le Maire informe les membres du conseil que suite au sinistre automobile survenue le 24 novembre 2019 entrainant des dommages sur la borne incendie place Clémenceau, la Commune a bénéficié d’un remboursement de sinistre d’une valeur de 683.78 €. Ce remboursement a pris la forme d’un chèque encaissé par la Commune.

****

**La séance est levée à 20h40.**

****